

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2023-391

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DU TOURNAGE D'UNE SÉRIE CHINOISE
LE MARDI 28 FÉVRIER 2023 ET LE JEUDI 02 MARS 2023
JARDINS DE L'EUROPE ET ZONES PIÉTONNES À ANNECY

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,

VU l'Arrêté Municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,

VU l'arrêté municipal n° 2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,

VU la demande en date des 08 et 15 février 2023 de M. Martin Berléand, Régisseur général de EUROPE FILMS & TV COPRODUCTIONS, 4 place des Fougères 91360 VILLEMORIS-SUR-ORGEN, pour le tournage d'une série chinoise, le mardi 28 février 2023 et le jeudi 02 mars 2023, dans les Jardins de l'Europe et en zones piétonnes à Annecy.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le mardi 28 février 2023 de 10h00 à 21h00 et le jeudi 02 mars 2023 de 15h00 à 21h00, M. Martin Berléand, Régisseur général de EUROPE FILMS & TV COPRODUCTIONS, est autorisé à occuper le domaine public, à l'occasion du tournage d'une série chinoise :

- Jardins de l'Europe et environs
- Palais de l'Île et environs
- Rue du Pâquier
- Passage des Clercs

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.
L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le mardi 28 février 2023 de 10h00 à 21h00 et le jeudi 02 mars 2023 de 15h00 à 21h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules comme suit :

- **Parking Tournette** : totalité des emplacements autocars

Seuls les véhicules dédiés au tournage, à savoir 4 camions de 35m³, 1 camion de 22m³ et 6 minibus, sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

L'organisateur est autorisé à installer un barnum dédié à la cantine, sur les emplacements autocars du parking Tournette, à proximité de ses véhicules.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Le mardi 28 février 2023 de 10h00 à 21h00 et le jeudi 02 mars 2023 de 15h00 à 21h00:

- L'organisateur est autorisé à circuler avec des véhicules légers, à allure piétonne, dans les Jardins de l'Europe afin de pouvoir acheminer du matériel. L'accès et la sortie devront s'effectuer par le Quai Eustache Chappuis et le Quai Napoléon III.
- L'organisateur est autorisé à réguler et à interrompre la circulation piétonne, uniquement pendant les prises de vue.

ARTICLE 4

L'organisateur est autorisé à installer sur le domaine public les matériels afférents aux scènes de tournage, à savoir :

- groupe électrogène
- caméras travelling
- caméras sur pieds (chaussée et trottoir)
- grue de cinéma GF8
- Installation de câbles au sol avec mise en place de protection et de signalisation.

ARTICLE 5

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 7

Les barrières Vauban et matériel mis à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement pour cette manifestation, seront installées à la date et aux horaires prévus dans

l'article 2 du présent arrêté, par l'organisateur.

ARTICLE 8

Cet événement se déroule sous l'entière responsabilité de M. Martin Berléand. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 9

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre de la manifestation et dans son environnement immédiat.

ARTICLE 10

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
